212986 - Un conseil pour une personne ayant eu des expériences matrimoniales non concluantes qui ont affaibli son désir de se remarier et lui en ont inspiré la répugnance

question

Je suis un homme musulman et je me suis marié pour la première fois en 2005. Six mois après la consommation de mon mariage, je me suis marié une deuxième fois en 2008 et j'ai encore consommé ce mariage. Je me suis rendu compte que mon épouse s'entretenait (au téléphone) avec ses collègues de l'université. Je l'ai mise en garde et l'ai conseillée. Elle s'est inquiétée et m'a abandonné et demandé le divorce à la suite d'une violente dispute qui nous a opposé. Je l'ai répudiée trois fois d'un seul coup.
Quant à la deuxième épouse, je me suis marié avec elle à un moment où mon père était malade et que je devais rester à son chevet tout le temps. J'ai cessé mon travail pour m'occuper de lui jusqu'à sa mort survenu un an et demi plus tard. Ensuite ma mère s'est mise à observer le délai de viduité et je me suis mis alors à sa disposition. Ce qui a dû déplaire à mon épouse. Elle a pris ses bijoux et quitté le domicile pour disparaître pendant dix jours sans que je sache où elle pouvait se trouver. Tout à coup, son père m'appelle au téléphone et s'est mis à insulter ma mère et à dire: Si tu veux reprendre ta femme , tu dois laisser tomber ta mère et l'écarter de ma fille. Sinon libère-la. Puis il a menacé de m'envoyer en prison ou de me frapper si je me rendais auprès de sa fille. Dès lors, je n'avais pas d'autre choix que de la répudier et je l'ai fait trois fois d'un seul coup.
Ce qui me fait souffrir maintenant c'est que j'ai été réellement contraint à répudier mes femmes dans les deux cas. Je ne sais pas si j'ai agi justement ou pas. J'en suis venu à détester le mariage. Pire, je n'y pense même plus. Que le conseillez vous.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous demandons à Allah, le Transcendant, d'appliquer avec douceur ce qu'Il a décrété vous concernant, de vous inspirer une conduite droite et d'améliorer votre état et de dissipervos soucis et préoccupations et de vous accorder une généreuse récompense pour votre piété filiale car Il est Transcendant et Généreux.

Nous vous conseillons de ne plus vous précipiter à répudier , d'en faire la dernière solution et non la première car la répudiation est en principe réprouvée. Cette réprobation ne disparait que quand un facteur la justifie.

Sache qu'au début le musulman ne peut que choisir son épouse en fonction de critères religieux justes car il ne lui est pas permis de se précipiter en se mariant sans précaution ni investigation. Bien au contraire, il doit se livrer à une longue recherche, à des interrogations et à des investigations poussées afin de trouverune femme pieuse et de bonne mœurs. Ne pas rechercher une telle femme parce que désireux de se contenter de normes mondaines éphémères comme le statut social, la fortune et la beauté, voilà l'une des plus grandes causes du malheur et des tiraillements du début qui en fin de compte entrainent le divorce.

Le messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a exhorté à choisir une épouse pieuse. A ce propos, al-Bokhari (5090) et Mouslim (1466) et d'autres ont rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «On épouse une femme pour quatre (choses): la fortune, le prestige social, la beauté et la piété. Trouve-toi une femme pieuse. Pauvre!«

Ibn Abi Chaybah dans son Moussannaf (17149) et Abou Yaalaa al-Mawssili dans son Mousnad (1012) ont rapporté d'après Abou Said que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «On épouse une femme pour trois privilèges: la fortune, la beauté et la piété. Privilégie celle qui jouit de la piété et de la moralité. Pauvre!« (Déclaré bon par al-Albani dans Sahih at-targhib wa at-tarhiib n° 1919).

S'agissant de la répudiation de votre épouse qui s'entretenait avec son ami, vous avez raison de le fairedautant plus qu'elle a persisté, et refusé d'écouter votre conseil etdemandé à être répudiée.

Quant à votre épouse qui a quitté le domicile conjugal en signe de désapprobation de votre piété filiale et de votre accomplissement de votre devoir, elle a certes eu tort mais vous auriez dû faire preuve de patience à son endroit, tolérer la nuisance causée par son père, lui prodiguer des conseils, lui faire connaitre les droits des père et mère, la sermonner à cet égard et par rapport à d'autres affaires religieuse. Ceci s'imposait d'autant plus que vous avez commis une négligence à son égard car il convenait de tenir compte d'elle et de donner à chaque partie son dû.

Quoi qu'il en soit, cela relève désormais du passé. Mais il faut que vous en tiriez une leçonpour envisager l'avenir. Ce qu'Allah veut sera et ce qu'Il ne veut pas ne sera pas. L'important pour vous c'est de tirer profit de ces expériences pour le futur de votre vie.

Enfin, nous vous conseillons de ne pas laisser les expériences du passé influencer votre attitude envers le mariage de sorte à vous amener à préférer le célibat car ce serait une attitude erronée. En effet, le mariage fait partie de l'enseignement des prophètes et de la tradition des messagers. A ce propos, le Très-haut: Et Nous avons certes envoyé avant toi des messagers, et leur avons donné des épouses et des descendants. (Coran,13:38).

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outheymane dit à propos des avantages à tirer de la parole du Très-haut: «Ô Adam, habite le Paradis toi et ton épouse.« (Coran,2:35). L'un de ces avantagesest que le mariage est une pratique ancienne qui remonte à la création d'Adam par Allah. Elle fut perpétuée par les prophètes et messagers parmi sa descendance et par d'autres comme le Très-haut le dit: Et Nous avons certes envoyé avant toi des messagers, et leur avons donné des épouses et des descendants. (Coran,13:38). Extrait de la sourate la Vache (1/130).

C'est ce qui amena le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à dire à un groupe de compagnons décidés à pousser à outrance leurs pratiques cultuelles: Adoncques, au nom d'Allah! Je suis celui d'entre vous qui craint Allah le plus et Lui est le plus fidèle. Pourtant j'observe le jeûne parfoiset m'en abstiens parfois. Je prie tantôt et me couche tantôt et épouse des femmes. Quiconque désire autre chose que ma sunna (pratique) n'est pas des miens. (Rapporté par al-Bokhari (5063) et par Mouslim (1401).

Nous attirons votre attention sur le fait que vous avez eu volontairement recours à la répudiation. Si en disant que vous y aviez été contraint vous entendez que le comportement de vos épouses caractérisé par la désobéissance vous a poussé à vous débarrasser d'elles, c'est juste. Si vous entendez parler de la contrainte au sens religieux qui n'a pas d'effet sur la répudiation prononcée, ce n'est pas juste car la répudiation a été prononcée par vous délibérément et volontairement, ce qui la rend effective. Pour davantage d'informations, voir le jugement des trois répudiations prononcées d'un seul coup dans fatwaa n° 36580.

Allah le sait mieux.